

1. Le besoin bioclimatique du bâtiment doit être inférieur de 20% à l'exigence de la RT 2012.

Le besoin bioclimatique (Bbio) pour les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage doit être inférieur ou égale à 80% de la valeur maximale exigée par la RT 2012. Le Bbio est calculé en points selon la méthode de calcul Th-BCE (RT 2012) sous la forme : **Bbio < 0,8 x Bbio_{max} moyen x (Mb_{géo}+Mb_{alt}+Mb_{surf})***

2. L'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à 40 kWhep/m².an**, modulé selon la zone climatique, l'altitude, la surface des logements et l'utilisation d'énergies renouvelables.

La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWhep/m² SHON_{RT}.

Le Cep est calculé selon la méthode de calcul Th-BCE (RT 2012) sous la forme : **Cep < 40 x (Mc_{géo}+Mc_{alt}+Mc_{surf}+Mc_{GES})***

Notes :

- Le coefficient Mc_{GES} est égal à 0,3 dans le cas de l'utilisation du bois et varie entre 0,1 et 0,3 pour un réseau de chaleur d'origine renouvelable.
- Le coefficient Mc_{surf} varie en fonction de la surface des logements.

3. En complément, le label effinergie + pose les exigences suivantes :

- Une mesure de **perméabilité à l'air** du bâti est obligatoire pour tout logement effinergie+. La valeur doit être inférieure à : **0,4 m³/h.m² en maison individuelle** et **0,8 m³/h.m² en logements collectifs**

Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimé en m³/h.m², sous un écart de pression de 4 Pascals conformément à la RT 2012.

A défaut de respecter l'exigence de 0,4 les entreprises intervenant sur un chantier de maison individuelle peuvent avoir suivi une formation agréée par Effinergie sur la mise en oeuvre de l'étanchéité à l'air.

- Un contrôle des **systèmes de ventilation, des mesures de débits ou pressions et suivant les types de bâtiments, une mesure de la perméabilité à l'air des réseaux** est également obligatoire. La classe d'étanchéité des réseaux doit être au minimum la classe A. Les contrôles et mesures des systèmes de ventilation en résidentiel s'effectuent en suivant le protocole Promevent et son guide (<http://promevent.fr>).
- Il est obligatoire d'effectuer une **évaluation des consommations d'énergie liées aux autres usages** (électroménager, informatique, audiovisuel...)
- L'information délivrée aux occupants sur leur consommation d'énergie par poste doit être basée sur des données mesurées.

4. Informations aux utilisateurs

- Les informations liées aux exigences du label **effinergie+** et les recommandations sur l'usage, l'entretien et la maintenance du logement doivent être regroupées dans un guide d'usage distribué aux habitants.
- En complément de ces exigences, les caractéristiques suivantes sont délivrées et affichées :

- La production locale d'énergie renouvelable et d'électricité renouvelable	- L'évaluation de la consommation annuelle des autres usages répartie par usage
- La consommation d'énergie pour chaque usage et chaque énergie	- Le pourcentage de la consommation couverte par de la production locale d'énergie renouvelable
- Le besoin bioclimatique Bbio	- Les émissions de gaz à effet de serre

5. Compléments

- Il est recommandé de faire une évaluation de la consommation d'énergie grise ainsi que du potentiel de mobilité du bâtiment.
- En complément de la performance énergétique du bâtiment, une attention particulière doit être également portée au confort visuel, au confort acoustique, au confort d'été et à la qualité de l'air.

*Les coefficients de modulation sont ceux de la RT 2012 et sont détaillés dans l'arrêté du 26 octobre 2010.

**Pour les logements classés CE2 (climatisés et/ou en zone de bruit), l'objectif est fixé à 50 kWhep/m².an avec les mêmes modulations.

